



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 29 avril 2016

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PIHL

. Arrêté DDCS/PIHL/2016120-0001 du 29 avril 2016 fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans les Pyrénées-Orientales



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
Départementale de la,
Cohésion Sociale**

**Pôle Insertion par
l'Hébergement et/ou le
Logement**

**Affaire suivie par :
Stéphane DROUET**

Tél. : 04.68.81 78 34
Fax : 04.68.81 78 79
stephane;drouet@pyrene
es-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ n° DDCS/PIHL/2016120-0001

fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans les Pyrénées-Orientales

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment ses articles 7-1 et 7-2 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment ses articles 27 et 28;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015, relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et notamment son article 14 ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04 68 51 66 66

Renseignements :

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives signée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales le 26 mars 2014 ;

VU le projet d'arrêté conjoint de la Préfète et de la Présidente du Conseil départementale des Pyrénées-Orientales portant composition de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis favorable de la Chambre départementale des huissiers de justice des Pyrénées-Orientales du 7 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable des membres du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées consultés par écrit jusqu'au 15 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRÊTE

Article 1er : Conformément à l'article 14 du décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 susvisé, l'huissier de justice signale le commandement de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) des Pyrénées-Orientales pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Ce signalement est effectué sur l'ensemble du département lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis trois mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à trois fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

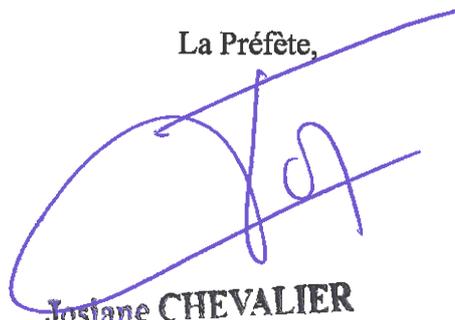
Article 2 : Les signalements sont transmis à l'adresse suivante : **Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales - Secrétariat de la CCAPEX- 16 bis cours Lazare-Escarguel BP 80930 - 66020 PERPIGNAN Cedex.** Ces signalements peuvent aussi se faire par voie électronique à l'adresse suivante : ddcs-ccapex@pyrenees-orientales.gouv.fr.

Article 3 : Les seuils mentionnés à l'article 1er sont fixés pour une durée de 3 ans.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le **29 AVR. 2016**

La Préfète,



Justine CHEVALIER